Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Loir et Cher

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Unité territoriale

Blois, le 07 MARS 2011

Société DUBUIS à Villebarou.

Modification des prescriptions relatives aux installations de dégraissage

Mise à jour des installations de traitement de surfaces

Actualisation des prescriptions relatives à la mise en œuvre des fluides frigorigènes

Modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

I. Généralités

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1 Activité

Créée en 1950, la société DUBUIS est installée en zone industrielle de Villebarou depuis 1975, sur un terrain de 10 750 m², rue Jules Berthonneau.

Initialement dédié à la sous-traitance aéronautique, l'outil de travail a évolué vers le développement de ses propres produits (outils hydrauliques).

La société DUBUIS a été incorporée au groupe FACOM TOOLS en 2001, lui-même incorporé en 2006 par le groupe STANLEY.

Depuis la création de l'usine, en 1975 et de son bâtiment principal de 1440 m², diverses évolutions des infrastructures ont été engagées (1980, 1982, 1985, 1991...). La surface bâtie est aujourd'hui de 2990 m². Elle est toujours dédiée à la fabrication d'outillages hydrauliques de sertissage et coupe-câbles, groupes hydrauliques et autres outils spéciaux.
4200 m² sont dédiés aux espaces verts et 6550m² sont imperméabilisés.

L'établissement emploie 84 personnes.

La société DUBUIS est certifiée ISO14001 depuis 2003.

49 bis rue Lapiace
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
http\www.centre.drire.gouv.fr

I.1.2 Situation administrative

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006.284.6 du 11 octobre 2006 pour les rubriques de la nomenclature suivantes :

Rubrique	Activité	Volume	Régime
2560.1	Travail mécanique des métaux, la puissance installée des machines étant supérieure à 500 kW.	Puissance totale des machines installée : 790 kW.	A
2561	Trempe, recuit et revenu de métaux et alliages.	1 four de traitement thermique des métaux.	D
2564.2	Nettoyage, dégraissage...par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves étant supérieur à 200 l mais inférieur à 1500 l.	2 installations de dégraissage : Ultra son : 120 l Shellsol : 90 l Total de volume des cuves : 210 l.	DC
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces. Le volume des cuves étant supérieur à 200 l mais inférieur à 1500 l.	2 installations de traitement de surfaces : Neutrapon : 580 l Brunissage : 340 l Total de volume des cuves : 920 l.	DC
2565.4	Vibro-abrasion, le volume des cuves étant supérieur à 200 l.	1 installation de volume de 1000 l.	DC
2920.2.b	Installations de réfrigération/compression, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	Puissance totale absorbée de 79 kW.	D

II. Contexte

II.1.1 Visites d'inspection du 19 novembre 2009 et du 14 décembre 2010.

Suite aux visites d'inspection du 19 novembre 2009 et du 2 février 2010, l'inspection des installations classées avait constaté que l'exploitant avait apporté des modifications aux installations depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2006 à savoir :

- Démantèlement des machines de dégraissage « shellsol » et « ultra son » (rubrique 2564).
- Implantation d'une nouvelle machine de dégraissage en vase clos (rubrique 2564).
- Mise à jour des installations de traitement de surfaces (rubrique 2565).

L'inspection des installations classées avait indiqué à l'exploitant que les modifications apportées aux installations devaient être portées à la connaissance du Préfet de Loir et Cher avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant a transmis au Préfet de Loir et Cher, en date du 21 février 2011, un dossier de demande de modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2006 afin d'intégrer les modifications précitées.

III. Avis de l'inspection des installations classées. Modifications proposées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

III.1 Modifications des installations.

III.1.1 Installations de dégraissage (rubrique 2564)

L'exploitant a démantelé la machine de dégraissage « ultra son » de type ouverte au chlorure de méthylène (R40 halogéné) avec un volume de 120 litres.

Le dégraissant utilisé dans la machine « shellsol » a été supprimé et remplacé par de l'huile hydraulique (90 litres).

Une machine contenant 113 litres de chlorure de méthylène a été implantée dans un local indépendant avec la mise en place d'une captation des émissions de COV. Cette machine est considérée comme fermée car les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des effluents gazeux.

Le volume de 113 litres est inférieur au seuil de la déclaration de 200 litres.
L'installation n'est plus classée au titre de la rubrique 2564.2.

A ce titre, l'exploitant a demandé à travers le dossier précité, que les prescriptions afférentes aux installations de dégraissage soient révisées, notamment celles qui concernaient l'installation « ultrason » de « type ouverte » à savoir :

- Les émissions diffuses de solvants rejetés
- Les valeurs limites de concentrations des rejets atmosphériques
- La surveillance des émissions des rejets atmosphériques.

Considérant que :

- l'installation de dégraissage est de « type fermée »
- l'installation n'est plus classée au titre de la rubrique 2564.2

l'inspection des installations classes propose de prendre acte des modifications apportées aux installations et d'adapter les prescriptions afférentes aux installations de dégraissage à l'installation de « type fermée ».

Le projet d'arrêté complémentaire joint modifie l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2006 en ce sens.

III.1.2 Installations de traitement de surfaces (TS) : (rubrique 2565)

L'exploitant a mis à jour la liste des installations de TS :
- Installation « electro » : volume de 500 l
- Installation « brunissage » : volume de 255 l
- Installation « lessuvlel » : volume de 170 l

Soit un volume total de 925 l pour un volume initialement autorisé de 920 l. L'installation reste soumise à déclaration au titre de la rubrique 2565.

L'inspection des installations classées propose de prendre acte de la mise à jour des installations.

Le projet d'arrêté complémentaire joint modifie l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2006 et actualise les installations précitées.

III.2 Mise en œuvre des fluides frigorigènes. Rubrique 2920.

La rubrique 2920 concernant les installations de réfrigération et de compression a été modifiée par décret n ° 2010-1700 du 30 décembre 2010. Les installations présentes dans l'établissement ne sont plus classables au titre de la rubrique 2920.

Par ailleurs, dans le dossier demande précité, l'exploitant a fourni l'inventaire des installations de réfrigération et de climatisation dont les circuits contiennent des fluides frigorigènes.

Les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des fluides frigorigènes, sont réglementées par le décret 2007-737 du 7 mai 2007. Ces dispositions ont été codifiées aux articles R543-75 et suivants du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose d'actualiser les prescriptions relatives aux fluides frigorigènes utilisés par la société DUBUIS en cohérence avec le décret du 7 mai 2007 précité et de modifier le classement des installations concernées par la rubrique 2920.

Le projet d'arrêté complémentaire joint modifie l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 octobre 2006 en ce sens.

IV. Proposition- Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite **favorable** au projet d'arrêté préfectoral joint, pris sous la forme de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être soumis préalablement pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à qui nous proposons d'émettre un avis **favorable**.